



Nom de domaine approchant - est-ce légal ?

Par **yanightmare**, le **11/06/2011 à 14:43**

Bonjour, je me posais une question tout à l'heure... Imaginons que je réserve un nom de domaine quasiment similaire à un autre nom de domaine connu... exemple : facebok.com (facebook.com), gogle.com (google.com), etc. Et que je place de la publicité dessus (comme beaucoup). Est-ce légal en droit français, et risque-je des poursuites par le site principal intéressé ? Merci beaucoup pour vos réponses, je n'arrive pas à trouver des informations sur ce sujet.

Par **mimi493**, le **11/06/2011 à 15:02**

Parasitisme, vous risquez le procès

Par **hachibi**, le **11/06/2011 à 15:12**

Cela s'appelle du typosquatting : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Typosquatting>... et ce n'est pas autorisé. Pas besoin d'être juriste pour savoir pourquoi :)

Par **alterego**, le **11/06/2011 à 16:42**

Quelle indigence d'imagination ! Essayez www.elysees.fr Vous aurez peut-être plus de chance....